



République Française

COMMUNE D'ORTAFFA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

ARRETE TEMPORAIRE N°2023/14

Portant sur LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE.

Le Maire de la commune d'Ortaffa,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019- 1265 du 29 novembre 2019 relatif au lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions administratives paritaires,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2023, portant sur le tableau des effectifs.

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre *	Nom et prénom	Situation actuelle : grade et échelon	Promovable à compter du
1	Montoya Mercedes	Adj tech. Princip. 2 ^{ème} Classe C2 échelon 10	01/01/2023
2	Fernandez Jonathan	Adj tech. Princip. 2 ^{ème} Classe C2 échelon 09	01/01/2023
3	Deshays Agnès	Adj tech. Princip. 2 ^{ème} Classe C2 échelon 09	01/01/2023
4	Perez Rémy	Adj tech. Princip. 2 ^{ème} Classe C2 échelon 08	01/01/2023
5	Varon Sylvie	Adj tech. Princip. 2 ^{ème} Classe C2 échelon 09	01/09/2023

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 3 Femmes et 2 Hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 5 agents (3 Femmes et 2 Hommes)

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ORTAFFA, le 3 février 2023

Le Maire, Raymond PLA

